

Jurançon, le 24 octobre 2023

**Objet : séance du Conseil Municipal  
compte rendu des délibérations**

Mesdames et Messieurs  
habitants de la Ville de Jurançon

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du Lundi 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

**Délibération 2023-67**

**SEPA (Société d'Équipement des Pays de l'Adour) : augmentation du capital social et autorisation du représentant de la Commune à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SEPA**

Vote : unanimité

**Délibération 2023-68**

**Convention avec Territoire Energie 64 – Réalisation d'un générateur photovoltaïque d'une puissance de 116KWC sur une partie de la toiture (548m<sup>2</sup>) du pole associatif et sportif**

Vote : unanimité

**Délibération 2023-69**

**Mise à disposition de locaux communaux à des associations jurançonnaises : renouvellement des conventions**

Vote : unanimité

**Délibération 2023-70**

**Manuel d'utilisation de l'Atelier du Neez : document en annexe des conventions de mise à disposition**

Vote : unanimité

**Délibération 2023-71**

**La mise à disposition temporaire de matériel communal : convention**

Vote : unanimité

**Délibération 2023-72**

**Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**

Vote : le Conseil Municipal prend acte.

Le Maire,  
Michel BERNOS

  


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 17 octobre 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, DUCARRE,

Absents avec pouvoirs : A. DUFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
A. BARTHELME pouvoir à B. COUSTET  
A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
K. EL HADRIOUI pouvoir à F. TISNE  
M. DELALANDE pouvoir à I. DUCOLONER  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : Henriette CASENAVE

**SEPA (Société d'Équipement des Pays de l'Adour) : augmentation du capital social et autorisation du représentant de la Commune à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SEPA**

**Rapporteur : Serge MALO**

Notre collectivité est actionnaire de la SEPA, société d'économie mixte d'aménagement et de construction, outil de développement du territoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations mises en œuvre pour améliorer son service au territoire et aux collectivités ainsi que sa performance et sa pérennité financière, la SEPA s'insère désormais dans le groupement d'EPL mis en place suite à la création courant 2022 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques permettant une synergie d'actions, et du Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques permettant de mutualiser les ressources humaines entre les structures adhérentes.

Dans ces mêmes objectifs, la SEPA a défini courant 2022 un plan stratégique à moyen terme de la société, prévoyant de développer les pôles d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises, et incluant un projet de création de foncières en partenariat avec principalement la Caisse des Dépôts et Consignations, et les EPFL Pays basque et Béarn Pyrénées.

Le Conseil d'administration de la SEPA du 5 juillet 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour statuer sur une augmentation de capital permettant la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce plan moyen terme.

Les caractéristiques principales de cette augmentation de capital sont prévues comme suit :

Le capital, initialement de 1 586 000€, sera porté à 3 647 678€ par l'émission de 16 899 actions nouvelles d'une valeur nominale de 122 € chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix unitaire de 322 €, incluant une prime d'émission d'un montant de 200 € par action.

Soit, en incluant la prime d'émission, un apport total de fonds à la société de 5 441 478€.

A ce montant, s'ajouterait un apport en compte-courant d'associé de 300 000 € prévu par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actions nouvelles pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription, du lendemain de l'AGE d'augmentation de capital à une échéance de 1,5 à 2 mois à fixer par l'AG (période de souscription prorogable sur décision du conseil d'administration).

Les actions seront libérées lors de la souscription par versement en espèces ou par compensation de créance à hauteur du quart de la valeur nominale, soit 515 419,50€, et de la totalité de la prime d'émission de 3 379 800€, soit un montant total de 3 895 219,50 €.

Le solde, soit 1 546 258,50€ sera versé sur appels de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans suivant la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les bénéficiaires identifiés ayant ainsi seuls le droit de souscrire à titre irréductible dans les proportions suivantes :

- Département des Pyrénées Atlantiques : 7 143 actions au prix de 2 300 046 €
- Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées : 870 actions au prix de 280 140 €
- Communauté de Communes Nord Est Béarn : 57 actions au prix de 18 354 €
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau : 10 actions au prix de 3 220€
- Communauté de Communes du Haut Béarn : 3 actions au prix de 966 €
- Caisse des dépôts et Consignations : 7 980 actions au prix de 2 569 560 €
- PG Invest : 370 actions au prix de 119 140 €
- Crédit Mutuel Arkéa : 311 actions au prix de 100 142 €
- Crédit Coopératif : 155 actions au prix de 49 910€.

Si l'augmentation de capital est réalisée, la situation capitalistique de la SEPA évoluera donc comme suit :



de souscription, les souscriptions ne correspondent pas à la ~~totalité de l'augmentation de capital~~;

- actualiser le nombre de sièges au conseil d'administration attribués au collège public, passant de 14 à 12 en application du principe de proportionnalité entre le capital détenu et le nombre de sièges tel que fixé par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 16 des statuts).

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe. Ces modifications entreront en vigueur sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital.

Par conséquent, en application de l'article L 1524-1 du CGCT, il convient de valider le principe de l'augmentation de capital, de délibérer sur le projet de modification des statuts et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur ces éléments.

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu le code de commerce ;
- vu le projet de statuts modifiés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :**

- **approuve le principe de l'augmentation de capital de la SEPA selon les caractéristiques indiquées ci-dessus ;**
- **approuve la modification des statuts de la SEPA tels que présentés ci-dessus et selon le projet ci-joint ;**
- **autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEPA à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;**
- **dote son représentant de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Fait à Jurançon le 24 Octobre 2023

Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 23 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 17 octobre 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, DUCARRE,

Absents avec pouvoirs : A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
A. BARTHELME pouvoir à B. COUSTET  
A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
K. EL HADRIOUI pouvoir à F. TISNE  
M. DELALANDE pouvoir à I. DUCOLONER  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : Henriette CASENAVE

### **Convention avec Territoire Energie 64 – Réalisation d'un générateur photovoltaïque d'une puissance de 138KWC sur une partie de la toiture (617m<sup>2</sup>) du pole associatif et sportif**

**Rapporteur : Francis TISNE**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre des objectifs nationaux relatifs à la transition énergétique, il y a lieu d'envisager la mise en place d'un générateur photovoltaïque d'une puissance de 138KWC sur une partie de la toiture (617m<sup>2</sup>) du Pôle associatif et sportif.

Compte tenu des difficultés et de l'expertise que requiert le montage technique, administratif et financier mais également le suivi du bon fonctionnement d'un tel équipement, la Commune a souhaité organiser avec une structure partenaire la réalisation, la gestion et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Les services de TE 64 disposant des compétences afin de réaliser ce type d'opération peuvent accompagner la Commune sur ce projet.

En effet, conformément à ses statuts (article 2 g. « activités accessoires et énergies renouvelables ») et aux modalités définies par le Bureau Syndical, TE 64 peut aménager et exploiter, dans le cadre de délégations de service public ou en régie, toute installation de production d'électricité dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du CGCT.

Par conséquent, il convient de préciser les conditions d'intervention de TE 64 :

- TE 64 assume sur le plan administratif, technique et financier, l'étude et la réalisation des travaux de construction de la centrale photovoltaïque, dans le respect de la réglementation applicable,
- TE 64 finance l'installation de la centrale photovoltaïque, les frais d'ingénierie, et de maîtrise d'œuvre correspondants,
- Il perçoit en tant que maître d'ouvrage les subventions éventuellement attribuées,
- TE 64 reste ensuite propriétaire du générateur pendant 20 ans, en assure l'entretien et verse un loyer à la Commune en contrepartie de l'occupation du domaine communal.

Une convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque (en annexe) entre la Commune et TE 64 sera proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de formaliser cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du futur pôle associatif et sportif entre la Commune et TE 64,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :**

- **approuve les termes de la convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du futur pôle associatif et sportif entre la Commune et TE 64,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.**

Fait à Jurançon le 23 Octobre 2023

Le Maire,

Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 17 octobre 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

**Présents :** Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, DUCARRE,

**Absents avec pouvoirs :** A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
A. BARTHELME pouvoir à B. COUSTET  
A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
K. EL HADRIOUI pouvoir à F. TISNE  
M. DELALANDE pouvoir à I. DUCOLONER  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

**Secrétaire :** Henriette CASENAVE

**Mise à disposition de locaux communaux à des associations jurançonnaises :  
renouvellement des conventions  
Rapporteur : R. LOUSTAU**

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est le renouvellement de la mise à disposition d'un local communal au profit des associations bénéficiaires suivantes :

Associations	Adresse	Lieux	
Académie Wushu Pyrénées	56 rue du Général Leclerc	MDA Salle de danse	
Accueil jurançonnais	MDA 28 Avenue Joliot Curie	Epicerie sociale (magasin, salle d'attente, bureau, hall de livraison)	
Aïkido	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA Dojo	MDA Bureau n°2 Boite aux lettres - Dojo
Alcoolique Anonyme		MDA	MDA Salle réunion Boite aux lettres n°14
Amicale bouliste	Maison Prat 5 rue de Borja	Maison Prat	

## DÉLIBÉRATION n°2023\_69

Amicale intergénération	Maison Pour Tous 13 rue Jean Moulin	MPT	Boîte aux lettres
Anciens Combattants ACPG	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°3 Boîte aux lettres n°11
ASCJ	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°6 Boîte aux lettres n°6
APMJ	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°19 Boîte aux lettres n°19
Ateliers théâtraux	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°22 Boîte aux lettres n°24
Cercle des Nageurs Jurançonnais	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	Boîte aux lettres n°10
Voix de Jurançon (ex Chorale au fil des ans)	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA salle musique Boîte aux lettres n°17
Club de l'Age d'or	Maison Prat 5 rue de Borja	Maison Prat	2 salles maison Prat (RDC) Boîte aux lettres
Comité de Quartier entre Gave & Neez	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°14 Boîte aux lettres n°13
Espace Partagé Numérique	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA bureau n°15 Salle informatique Salle de réunion 1 Boîte aux lettres n°15 Local de rangement n°4
FNACA	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°7 Boîte aux lettres n°12
Foyer loisir et culture de Rousse comité des Fêtes	Foyer de rousse	Foyer de Rousse – 2 salles	
ISARCOS		MDA	Salle réunion
Judo club	Gymnase Guynemer Avenue Georges Guynemer	Dojo	Dojo avec Bureau Boîte aux lettres
Jurançon Chapelle de Rousse volley ball	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA Gymnase	MDA Bureau n°5 Boîte aux lettres-n°5 Locaux de rangement gymnase  Salle Lichanot
Jurançon Evènements	Maison Prat 5 rue de Borja	Maison Prat	Salle Maison Prat -étage
Jurançon Rencontre Animation	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°4 Boîte aux lettres n° 22 Local rangement n°6
Jurançon Tennis de table	Salle polyvalente J Lichanot Place du Bernet	Salle Lichanot	Salle de tennis de table Lichanot Bureau Boîte aux lettres

Jurançon XV	Gymnase Guynemer Avenue Georges Guynemer	Stade rugby	Club Housse avec cuisine Boite aux lettres-gymnase
Karaté club	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA Dojo	Dojo MDA Salle danse & musique Placard de rangement musique Boite aux lettres n°2
Entente BJASPG	Maison prat 5 rue de Borja	Salle maison Prat	
La charmantine juranonesa	MPT 13 rue Jean Moulin	Centre accueil jeunes	
La pépinière AESF	4 & 8 av Robert Schuman Pau	MDA	MDA Salles réunion 1-2-3 2 Bureaux n°12 & entrée
Leo Lagrange	Rue Colonel Gloxin Pau	MPT	3 Salles maison pour tous
Les grappes d'or gym		Salle gymnastique	Salle de gymnastique au gymnase Bureau Boite aux lettres
Les marcheurs Dou Bi De Rey	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau 6 Boite aux lettres n°6 Un local de rangement extérieur n°4
LSCJ	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA MPT	MDA Bureau n°1 Boite aux lettres n°1 Local rangement extérieur n°1 MPT
Lycée A Campa	29 avenue Joliot Curie	Gymnase Stades synthétique & herbeux	
Mov'and dance		MDA	MDA Salle de danse
Paum kannel	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°8 Boite aux lettres n°8 Salles danse & musique Un placard de rangement
Pelote jurançonnaise	Salle polyvalente J Lichanot Place du Bernet	Salle Lichanot	Salle polyvalente Lichanot Bureau, Mur à gauche Boite aux lettres Le temps du tournoi : Espace convivial Cuisine
Société de chasse	Rue E Pichon	Locaux rue E Pichon	
Tennis club	Gymnase Guynemer	Tennis	Terrains de tennis

**DÉLIBÉRATION n°2023\_69**

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le



ID : 064-216402842-20231024-2023\_69-DE

	Avenue Georges Guynemer		Boîte aux lettres Salle polyvalente Lichanot
Théâtre Cœurs @ corps		MDA	MDA Salle musique
Tiag's 64	Maison pour tous 13 rue Jean Moulin	MPT	Salle polyvalente MPT Boîte aux lettres
UCJ	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°20 Boîte aux lettres n°22
UJ football	1 rue de Borja	Stades football	Terrains football herbe et synthétique Foyer rue de Borja
UJ Basket	Gymnase Guynemer Avenue Georges Guynemer	Gymnase Salle Lichanot	Gymnase Local de rangement Boîte aux lettres Foyer rue de Borja Lichanot
UJ Pétanque	1 rue de Borja	Foyer rue de Borja Boulodrome	
UJ Cyclo	1 rue de Borja	Foyer rue de Borja	
Vitalité sport	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA Boîte aux lettres n°9	
ITEP Guindalos		Stade synthétique	

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition à titre gratuit, sur les conditions encadrant l'utilisation des locaux par chacune des associations ci-dessus désignées, ainsi que sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

La convention proposée pour chaque association désignée pourrait être établie pour une durée de trois ans.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- **approuve les termes des conventions de mise à disposition des locaux communaux aux associations,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.**

Fait à Jurançon le 23 Octobre 2023

Le Maire,  
Michel BERNOS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 23 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 17 octobre 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, DUCARRE,

Absents avec pouvoirs : A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
A. BARTHELME pouvoir à B. COUSTET  
A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
K. EL HADRIOUI pouvoir à F. TISNE  
M. DELALANDE pouvoir à I. DUCOLONER  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : Henriette CASENAVE

### **Manuel d'utilisation de l'Atelier du Neez : document en annexe des conventions de mise à disposition**

**Rapporteur : C. SABROU**

Lors de la Commission culture du 10 octobre dernier, les membres qui la composent ont évalué le contenu d'un document, intitulé « manuel de présentation et d'utilisation de l'Atelier du Neez ». Les élus de la Commission culture se sont prononcés sur la nécessité de présenter ce document, pour approbation, au Conseil municipal.

Ce support est destiné aux associations occupantes des lieux, aux organismes et structures locatrices, aux équipes artistiques accueillies dans le cadre de la saison culturelle ou à l'occasion de résidence artistique.

Ce document permet de synthétiser des éléments du règlement d'ordre intérieur, de rappeler le cadre juridique des Etablissements Recevant du Public (ERP) de troisième catégorie ou encore de lister des conseils pratiques sur l'usage général, l'accueil du public et la gestion d'un événement au sein de l'équipement. Il permet de faire état des responsabilités de chaque intervenant (occupants, usagers, organisateurs, agents municipaux).

Ce manuel de présentation et d'utilisation de l'Atelier du Neez sera transmis en tant que pièce annexe, liée aux conventions de mise à disposition. Sur son fondement, les associations et les agents municipaux pourront convenir des modalités d'accueil, des autorisations, du

## DÉLIBÉRATION n°2023\_70

fonctionnement de l'équipement et de son matériel, de l'usage des appareils et outils ainsi que sur les actions à entreprendre en cas de problème.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les termes du manuel de présentation et d'utilisation de l'Atelier du Neez lequel sera désormais annexé aux conventions de mise à disposition.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve les termes du manuel de présentation et d'utilisation de l'Atelier du Neez.**

Fait à Jurançon le 23 Octobre 2023

Le Maire,  
Michel BERNOS

 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 17 octobre 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, DUCARRE,

Absents avec pouvoirs : A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
A. BARTHELME pouvoir à B. COUSTET  
A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
K. EL HADRIOUI pouvoir à F. TISNE  
M. DELALANDE pouvoir à I. DUCOLONER  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : Henriette CASENAVE

### Mise à disposition temporaire de matériel communal : convention Rapporteur : F. TISNE

La convention présentée a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal :

- elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,
- elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

La Commune restera prioritaire dans l'utilisation du matériel dont elle est propriétaire. Elle pourra donner suite aux demandes de prêt lorsqu'elle ne l'utilisera pas elle-même.

La mise à disposition du matériel communal (liste jointe en annexe) pourrait se faire à titre gratuit et selon les modalités fixées par la convention présentée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition,
- et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition,**
- **et autorise Mr le Maire à la signer.**

Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 17 octobre 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, DUCARRE,

Absents avec pouvoirs : A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU  
A. BARTHELME pouvoir à B. COUSTET  
A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
K. EL HADRIOUI pouvoir à F. TISNE  
M. DELALANDE pouvoir à I. DUCOLONER  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET  
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : Henriette CASENAVE

**Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**  
**Rapporteur : Brigitte COUSTET**

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision des actions conduites sur une année.

La réalisation de ce rapport répond à une obligation légale, détaillée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.**

Fait à Jurançon le 23 Octobre 2023  
Le Maire,  
Michel BERNOS

